

AR Prefecture

017-211701461-20231220-D096_2023-DE
Reçu le 21/12/2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 096-2023

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique)

SECRETARE DE SEANCE : LÉBOUC Patricia

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, 1^{er} Adjoint au Maire présente la décision modificative n°3

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture017-211701461-20231220-D096_2023-DE
Reçu le 21/12/2023

En cette fin d'année, il est nécessaire de régulariser les dépenses de personnel pour clôturer l'exercice.

DEPENSES EN FONCTIONNEMENT	
Article/chapitre/fonction	Montant
615231 (011) – 845 – Voiries	- 25 000,00 €
6162 (011) – 020 – Assurance dommage ouvrage	- 10 000,00 €
64111 (012) – 020- Rémunération titulaires	6 000,00 €
64118 (012) – 020 – RIFSEEP	3 000,00 €
64131 (012) – 020 – Rémunération contractuels	10 600,00 €
6415 (012) – 020 – Congés Payés	2 400,00 €
6451 (012) – 020 – cotisations URSSAF	7 000,00 €
6453 (012) – 020 – cotisations caisses de retraite	6 000,00 €
	00

La Commission des Finances réunie le 11 décembre dernier a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 11 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 20/12/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Secrétaire de séance,

Publié le :

Affiché le

27 DEC. 2023

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois